

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

en exercice : 9  
présents : 8  
votants : 8

Date de la convocation : 31 mars 2023

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

**Absents :** Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**6) VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE**

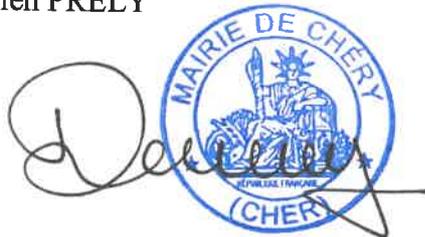
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Damien PRELY



Le secrétaire de séance



Acte publié le  
Mode de publication : Site Internet [www.cheryvenberry.fr](http://www.cheryvenberry.fr)  
Transmis au contrôle de légalité le :